

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2020-598 du 18 mai 2020 modifiant le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

NOR : JUST2009339D

Publics concernés : directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa publication.

Notice : le décret modifie l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs techniques de l'administration pénitentiaire afin de tenir compte de la création du grade de directeur technique de classe exceptionnelle.

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment son article 20, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial du personnel des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la justice du 30 décembre 2019,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 4 du décret du 23 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Corps des directeurs techniques		
Directeur technique de classe exceptionnelle		
Echelon spécial	HEA	HEA
5 ^{ème} échelon	1027	1027
4 ^{ème} échelon	995	995
3 ^{ème} échelon	946	946
2 ^{ème} échelon	896	896

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
1er échelon	850	850
Directeur technique de 1ère classe		
9ème échelon	-	1015
8ème échelon	995	995
7ème échelon	946	946
6ème échelon	896	896
5ème échelon	837	837
4ème échelon	791	791
3ème échelon	721	721
2ème échelon	665	665
1er échelon	619	619
Directeur technique de 2ème classe		
10ème échelon	821	821
9ème échelon	774	774
8ème échelon	739	739
7ème échelon	697	697
6ème échelon	646	646
5ème échelon	611	611
4ème échelon	565	565
3ème échelon	518	518
2ème échelon	484	484
1er échelon	444	444
Corps des techniciens		
Technicien de 1ère classe		
Echelon spécial	707	707
7ème échelon	684	684
6ème échelon	650	650
5ème échelon	622	622
4ème échelon	593	593
3ème échelon	562	562
2ème échelon	539	539
1er échelon	510	510
Technicien de 2ème classe		
11ème échelon	-	-
10ème échelon	638	638
9ème échelon	615	615

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
8ème échelon	581	581
7ème échelon	553	553
6ème échelon	528	528
5ème échelon	500	500
4ème échelon	473	473
3ème échelon	445	445
2ème échelon	422	422
1er échelon	389	389
Corps des adjoints techniques		
Adjoint technique de 1ère classe		
7ème échelon	566	570
6ème échelon	550	554
5ème échelon	514	518
4ème échelon	500	504
3ème échelon	480	484
2ème échelon	452	456
1er échelon	423	429
Adjoint technique de 2ème classe		
10ème échelon	510	514
9ème échelon	487	491
8ème échelon	459	463
7ème échelon	433	437
6ème échelon	404	412
5ème échelon	377	380
4ème échelon	370	374
3ème échelon	354	359
2ème échelon	353	357
1er échelon	350	354

».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT